

IV.

**CONSIDÉRATIONS SUR LES FINANCES BELGES
REMISES A L'AUTORITÉ ALLEMANDE PAR LA COMMISSION
DES FINANCES DU "CONSEIL DE FLANDRE".**

Art. 1. — Par la séparation administrative la Flandre obtient une autonomie complète qui lui donne pleine liberté pour l'administration intérieure ainsi que pour la douane, pour l'armée et pour la conclusion de traités de commerce.

Explication : La Belgique d'antan avec la Wallonie industrielle et la Flandre avec son agriculture devaient apparemment se compléter. Erreur profonde ! L'agriculture de la Flandre ne profitait pas à la Wallonie et l'industrie de la Wallonie profitait à la Flandre en ce sens que cette dernière y trouvait un domaine de débit pour ses multiples artisans, bons et à bon marché. Grâce à ces artisans à bon marché, et grâce au transport à bon marché des chemins de fer belges ainsi qu'à l'installation modèle du port d'Anvers, les produits wallons trouvaient un marché très étendu outre-mer.

Il est inutile de tenir compte de la Wallonie comme débouché pour les produits agricoles flamands. Ces derniers temps, Londres et Paris deviennent acheteurs de nos produits agricoles et rien ne dit que nous ne garderons pas ces marchés.

Une limite douanière entre la Flandre et la Wallonie, avec traités en ce qui concerne le transit par le port d'Anvers, ne peut avoir de conséquences néfastes pour les deux contrées.

D'un autre côté, après l'ouverture de nos frontières orientales qui nous assurerait l'arrivage d'une masse de matières premières, arrivage qui ira de pair avec l'exploitation de nos charbonnages de la Campine, on verrait en peu de temps une industrie se lever dans la jeune Flandre qui ne trouverait peut-être son égale qu'en Saxe.

Nous trouvons aussi dans un commerce absolument libre l'apogée de la civilisation ou mieux, la solution idéale du problème des nécessités économiques. Mais un seul pays au commerce libre entouré de pays protecteurs pourrait remplir le rôle de Robinson sur son île.

Et comme le sentiment de la race chez les Wallons est tellement fort qu'ils mettront au-dessus de tout leur adhésion économique et culturelle à leur mère la France, je ne vois pas pourquoi nous ne leur donnerions pas satisfaction en leur donnant une limite douanière. Nous, de notre côté, obtenons la faculté de lever des droits sur des produits purement français, tels que : vin français, soie française, livres, journaux, etc.

Art. 2. — Les livres de l'ancienne Belgique sont clôturés au 1^{er} août 1914. La constatation de l'actif et du passif des deux peuples, Wallons et Flamands, se fera de façon équitable.

En ce qui concerne les milliards de dettes que le Gouvernement belge a contractés depuis, pour des motifs que nous ne pouvons admettre, nous les rejetons complètement.

Explication : Le 31 décembre 1912 la dette belge était de 4 milliards 92 millions, si nous ajoutons pour 1913 et 1914 encore 400 millions nous arrivons à 4 milliards et demi de dettes belges, somme que nous retrouvons dans le montant des dépenses extraordinaires faites par le gouvernement belge depuis 1830, fr. 4,502,867,779.85 jusque janvier 1912. Cela ne veut pas dire que nous retrouverons pour quatre milliards et demi de travaux publics. Non ; par exemple, les

travaux extraordinaires militaires qui sont usés ou disparus pour la plus grande partie entrent dans ces chiffres pour plus de 300 millions.

On ne retrouve pas non plus les subsides accordés aux expositions et autres fêtes de courte durée.

Par contre nous trouvons les chemins de fer pour 2,300 millions, les télégraphes et téléphones pour 77 millions.

Travaux aux canaux (parmi lesquels le canal le canal Gand-Terneuzen : 70, Charleroi : 60) pour 270 millions.

Travaux aux rivières : 130 millions.

Chaussées et ponts : 226 millions.

Ports et travaux artistiques : 335 millions. Polders et travaux de mer compris.

Domaines : 25 millions.

Palais de justice, prisons, maisons de bienfaisance : 50 millions.

Palais royal, palais de la Nation, bureaux de poste et autres monuments : 106 millions.

Université et écoles, musées : 40 millions.

En subsides pour la construction d'écoles pour l'enseignement primaire nous trouvons : 45 millions.

Pour l'achat d'objets d'art pour les musées de l'Etat, subsides pour Ostende et Spa, nous trouvons encore quelques millions.

Ce qui fait que nous pouvons compter l'actif de la Belgique à 3 milliards 600 millions.

Dans ceci n'est pas compté ce que rapporterait la Colonie du Congo en cas de vente.

Après une première considération on dirait : « En cas de séparation chacun est propriétaire des biens qui se trouvent sur son territoire et pour les dettes chacun reprend sa part en proportion du nombre d'habitants ». Oui, mais les chemins de fer se trouvent en Wallonie dans la proportion de 2,400 contre 2,000 sur territoire flamand. Les grandes routes ont à peu près la même proportion. Ce qui fait que les Flamands qui forment les trois cinquièmes de la population y ont donné aussi pour plus de trois cinquièmes de recettes tandis qu'ils ne pouvaient faire appel à la moitié des dépenses extraordinaires.

Dans cet ordre d'idées on remarquera que la faveur dont ont joui les contrées wallonnes se retrouve dans toutes les branches possibles; ainsi pour les écoles, à Namur, par exemple, il y a une école primaire pour 46 enfants, à Anvers une pour 158; la même chose se produit pour les écoles industrielles, Hainaut : 45, Anvers 6, pour les travaux d'assainissement, conduites d'eau, etc.

Pour faire un compte très exact, on devrait calculer ce qu'ont rapporté les travaux exécutés en Wallonie depuis le jour qu'ils ont été exécutés et ce qu'ils ont coûté à la communauté en capital et intérêt.

Ce qui est vrai pour les recettes et dépenses extraordinaires, est encore plus vrai pour les budgets ordinaires.

En 1844, première année du tableau achevé de la recette cadastrale, le revenu imposable était de 155 millions desquels 108 millions pour les provinces flamandes et 57 pour les provinces wallonnes. Maintenant en 1912 sur un total de 428 millions la Flandre est taxée pour 264 millions contre 164 pour la Wallonie. Le petit arrondissement wallon de Nivelles est compris dans ce calcul avec le pays flamand, mais cela a peu d'importance en présence de chiffres pareils. Le chiffre des trois cinquièmes est donc largement respecté ici. Si nous prenons alors un chiffre moyen de 75 millions de revenu cadastral imposable sur lesquels la Flandre payait annuellement plus que la Wallonie, nous obtenons pour les 85 années : 6,375 milliards.

On ne peut oublier en outre qu'on a trouvé en 1867 que les deux Flandres payaient annuellement 962,000 francs de trop; Liège, Namur, Hainaut et Brabant, un million de trop peu.

Les autres sources de revenus tels que : Douanes, accises, etc. donnaient sans doute les mêmes proportions, puisque nous, Flamands, nous formons les trois cinquièmes de la population.

Si les Flamands devaient remplir les caisses de l'Etat en proportion des trois cinquièmes, il eût été très naturel qu'ils entrassent dans les dépenses dans les mêmes proportions. Le contraire est la vérité. Non seulement les trois cinquièmes entraient dans les poches des Wallons, mais nous pouvons franchement dire que jusqu'à l'année 1890 tous les ministères étaient fermés hermétiquement aux Flamands. Un emploi de 4,000 francs qu'on voulut bien donner à notre grand Conscience comme conservateur du Musée Wiertz fut pour ainsi dire tout ce que les Flamands ont obtenu.

Les sinécures ne manquent pas dans la vie gouvernementale belge, mais celles-ci étaient réservées aux amis wallons de Charles Rogier, Français de naissance, qui fut envoyé à Anvers comme gouverneur sans connaître un mot de flamand : ainsi tous les employés supérieurs et subalternes de tous les ministères possibles étaient wallons.

En 1835, le budget ordinaire des dépenses était de 87 millions; en 1880, 292; en 1900, 479; en 1911, 689 millions. Si nous prenons la moyenne de 87 à 689, nous arrivons à 388 millions, multipliés par les quatre-vingt-cinq années, nous obtenons le chiffre important d'environ 33 milliards de francs de dépenses ordinaires.

Le service de la dette publique montait en 1840 à 26 millions sur un budget de dépenses ordinaires de 100 millions, en 1911 il montait à 191 millions sur un total de 689; donc à peu près un quart pour les deux périodes, ce qui ferait un total d'environ 8 milliards pour la période complète de 85 années.

Après soustraction du service de la dette publique, il nous reste donc encore 25 milliards, desquels les Flamands fournirent les trois cinquièmes ou 15 milliards.

Nous voulons bien admettre que les moyennes que nous avons données ne sont pas très exactes au point de vue mathématique, puisque les budgets des dernières années ont monté beaucoup plus que pendant les premières années de nos calculs, mais le chiffre final est tellement grand que quelques milliards de différence n'ont aucune importance.

Les 10 milliards fournis par les Wallons restaient dans leurs poches, et qui oserait prétendre que des 15 milliards qui nous revenaient, 1/3 ou 1/4, ou 1/5 seulement sont revenus dans nos poches flamandes ?

Oui, le ministère de la guerre nous a donné notre part de ripaille, quand nos hommes ont dû fournir les trois cinquièmes du contingent de notre armée francisée, où ils ne montent même pas jusqu'au grade de caporal avec la seule connaissance de leur langue maternelle.

Nous avons encore fait ripaille au Ministère de la Justice où nous avons fourni la plus grande partie des pensionnaires de l'Etat, sous forme de vagabonds dans nos dépôts de mendicité, ou comme criminels dans les prisons.

Si ces portes étaient largement ouvertes aux Flamands, les emplois rémunérés nous étaient fermés hermétiquement.

Que les Wallons soient un peuple qui n'a à rougir devant aucun autre, que nous au contraire soyons descendus à la dernière marche des peuples d'Europe, que nous ayons dû livrer pendant 85 années nos « Coucke » et nos « Goethalsen » (sic), tout cela nous ne pouvons le prouver par des chiffres, mais nous l'affirmons avec d'autant plus de force.

C'est pourquoi :

Toute propriété belge se trouvant sur territoire flamand doit être déclarée propriété flamande. DE LA DETTE BELGE NOUS NE RECONNAISSONS PAS UN FRANC. La Wallonie, avec sa belle population, ses magnifiques routes et chemins de fer, son industrie prospère, ne le payera pas trop cher de quatre milliards et demi.

Nous aurons la bonté de passer l'éponge sur le reste.

Art. 3. — Les institutions économiques et financières officielles ayant un caractère commun entre la Flandre et la Wallonie, seront liquidées le plus tôt possible et remplacées par des organismes exclusivement flamands et wallons.

Dans cette catégorie sont entre autres compris :

La Banque Nationale de Belgique, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société des Chemins de fer vicinaux.

Caisse des Annuités.
Crédit Communal Belge.
Bruxelles Port de Mer.
Intercommunale des Eaux.
Don royal et Domaines.
Charbonnages de la Campine.

Explication. — Une séparation administrative qui ne s'accompagnerait pas de la division de ces organismes, serait de nul effet. Il nous est impossible de passer en revue la situation de tous ces organismes. Nous nous bornerons à envisager le principal : la **Banque Nationale**.

La **Banque Nationale** est une société anonyme au capital de 50 millions de francs, qui possède à certaines conditions le droit d'émettre des billets de banque. Ces conditions sont : l'abandon d'une part des bénéfices, le service du trésor, un droit de timbre sur une partie des billets en circulation, etc.

Cette institution et la Société des Chemins de fer vicinaux se sont donné la main pour faire disparaître le peuple flamand, qui n'a jamais obtenu quelque satisfaction qu'en mettant le couteau sur la gorge, tout en considérant celui-ci comme une bonne vache laitière.

Anvers seul fournissait plus d'un tiers des bénéfices sur l'escompte et ses comptes courants fournissaient 50 p. c. du total.

Il n'y était point question des droits du peuple flamand. Aussi sera-ce un cri de délivrance qui s'élèvera dans le pays flamand quand on apprendra que la Banque Nationale de Belgique a fait place à un organisme purement flamand.

L'ancienne Banque Nationale ne peut être supprimée sans plus. Oh ! non ; l'opposition sera forte, mais les difficultés ne sont pas insurmontables.

Premièrement, en toute circonstance elle faisait appel à sa qualité de société anonyme. Et tout le monde peut monter une Société anonyme.

Deuxièmement, le gouvernement a le droit de refuser à tout moment ses billets de banque.

Et troisièmement, que représente une perte, si perte il y a, pour les anciens actionnaires si on l'oppose à la satisfaction de 4 1/2 millions d'habitants.

Quelle pourrait bien être la perte pour les actionnaires : les actions qui appartiennent pour la plupart aux anciennes familles patriciennes ont été achetées vers l'année 60 au prix de 2,000 fr. Nous ne voulons pas parler de ceux qui les possèdent à 1,000 francs. En 1872 lors de l'augmentation du capital, occasion leur a été donnée de souscrire une seconde action au prix de 600 francs, ce qui fait que ces actionnaires possèdent deux actions au prix de 2,600 francs. Eh bien, en cas de liquidation possible, avec le capital immobilisé, la réserve existante et les immeubles, ces deux actions pourraient rapporter facilement le double.

A titre de renseignement, je veux rappeler ici que des 50,000 actions, il y en a 22,000 nominatives, parmi lesquelles il y a 524 propriétaires qui possèdent en moyenne 40 actions. Si nous admettons la même proportion pour les actions au porteur, nous arrivons à la conclusion que les 4/5 du capital appartiennent à un millier de familles.

D'ailleurs, la banque n'a pas à disparaître comme banque, avec son cercle puissant de fidèles, elle peut transporter son cercle d'action en Wallonie ou s'organiser comme banque libre. A chaque occasion elle se plaignait de l'étroitesse de son cercle d'action qui l'empêchait de gagner de l'argent. Eh bien, là il y aurait une occasion excellente. Voilà concernant le travail de Van Elewyck dans lequel il estime le bénéfice du privilège de l'émission de billets de banque à 0.98 p. c.

Si nous sommes d'accord en principe, il sera facile de trouver un moyen pratique de supprimer l'ancienne Banque Nationale et d'en créer une nouvelle. D'ailleurs, le principe : « En Flandre la langue flamande ! » a fait place à un principe plus positif, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel : « La Flandre aux Flamands ! ». On ne pourrait considérer le travail fourni ou à fournir, que comme un enfant mort-né, si nous laissons nos institutions économiques et financières entre les mains des autres.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16